



Contribution de Deux-Sèvres Nature Environnement au projet de SCOT arrêté par le Pays de Gâtine en date du 10/02/14 et transmis le 11/02/14

Nos remarques portent en particulier sur l'analyse de l'état initial de l'environnement, la trame verte et bleue ainsi que sur le développement urbain planifié.

Etat initial de l'environnement

Quelques remarques :

- P. 176 : « Ces grands ensembles bocagers remarquables sont menacés à la fois par le développement des terres dédiées aux grandes cultures au Sud-Ouest et à l'Est, ainsi que par le développement de certains étangs situés en tête de bassin versant »
= cette fragmentation par les cultures n'apparaît pas ensuite dans l'analyse et la cartographie des éléments fragmentant la TVB (ni dans la très courte présentation des éléments fragmentant pris en compte / p.177)
= le problème des étangs situés en têtes de bassins-versant, et en particulier ceux situés au fil de l'eau sont en effet problématiques. Ceci relève cependant plus d'une menace pour la trame humide (cité ici pour la trame verte)
- P. 177 / sous trame aquatique et humide : le Marais poitevin ne figure pas dans le territoire du SCOT et on ne pourrait limiter la vision des boisements de fonds de vallée aux peupleraies. Des boisements alluviaux de type frênaie et aulnaie notamment sont présents
- P 183 / IFOM : à en croire l'analyse peu poussée faite dans cette grille, la biodiversité se porte au mieux en Gâtine, or :
 - o Le bocage constitué de prairies permanentes et de haies recule tous les jours
 - o La qualité des haies, en terme de structure (strate) et réseau, se dégrade également
 - o La taille des parcelles augmente inexorablement, et donc le paysage s'homogénéise
 - o La surface et la fonctionnalité des zones humides est en forte régression
 - o La trame de pelouses sèches est en très forte régression par abandon et fermeture des milieux
 - o Il est anecdotique le fait de limiter la seule faiblesse du territoire à l'augmentation de la fréquentation des étangs !
- P . 184 / proposition d'enjeux :
 - o lors des groupes de travail, plusieurs acteurs dont DSNE ont abordé le fait que la protection des espaces à plus fort enjeu ne pouvait se concevoir que par une protection stricte. Des engagements contractuels (tels que réalisés sur sites Natura 2000 mais aussi sur le réseau des ENS...) peuvent et doivent être mis en œuvre, afin que tous les acteurs du territoire puisse contribuer à la préservation des espaces à enjeu

- sur l'entrée « Porter une attention particulière aux effets de l'agriculture intensive sur les milieux naturels », il est encore une fois très restrictif de ne mentionner que « Préserver le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides. » alors qu'il est reconnu que c'est cette agriculture intensive qui détruit et déstructure la sous-trame bocagère actuellement
 - accord pour les 2 actions citées pour préserver et valoriser le patrimoine forestier (limiter les clôtures, préserver les espaces forestiers)
- p199/ grille AFOM paysages : analyse simpliste et peu réaliste du territoire, et en particulier de la dégradation de ses paysages (cf. remarques plus avant)
 - p 317/ hiérarchisation des enjeux : globalement d'accord sur les termes utilisés et leur hiérarchisation
 - p 323 / spatialisation des enjeux / Les unités paysagères du Pays de Gâtine - Enjeux structurants de l'unité fonctionnelle : globalement d'accord sur les actions, rajouter développement du réseau d'espaces préservés et gérés durablement (bocage de pâturages, pelouses sèches, plaine à enjeu oiseaux de plaine et plantes messicoles)

Ces remarques (non exhaustives) démontrent une analyse partielle du territoire, qui ne peut que desservir la construction d'une TVB et d'un SCOT prenant en compte la biodiversité du territoire de Gâtine.

Sur la trame verte et bleue

Une déclinaison à minima du SRCE, en particulier pour le bocage

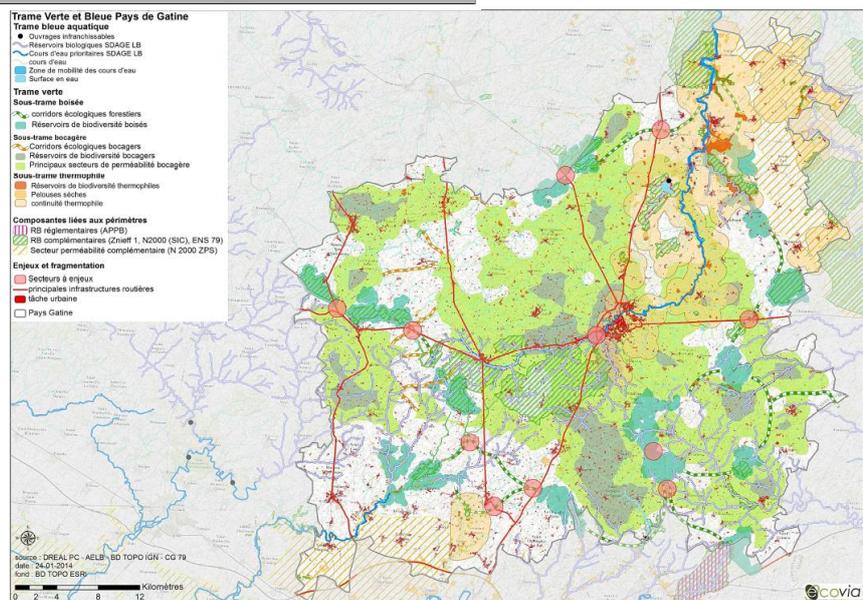
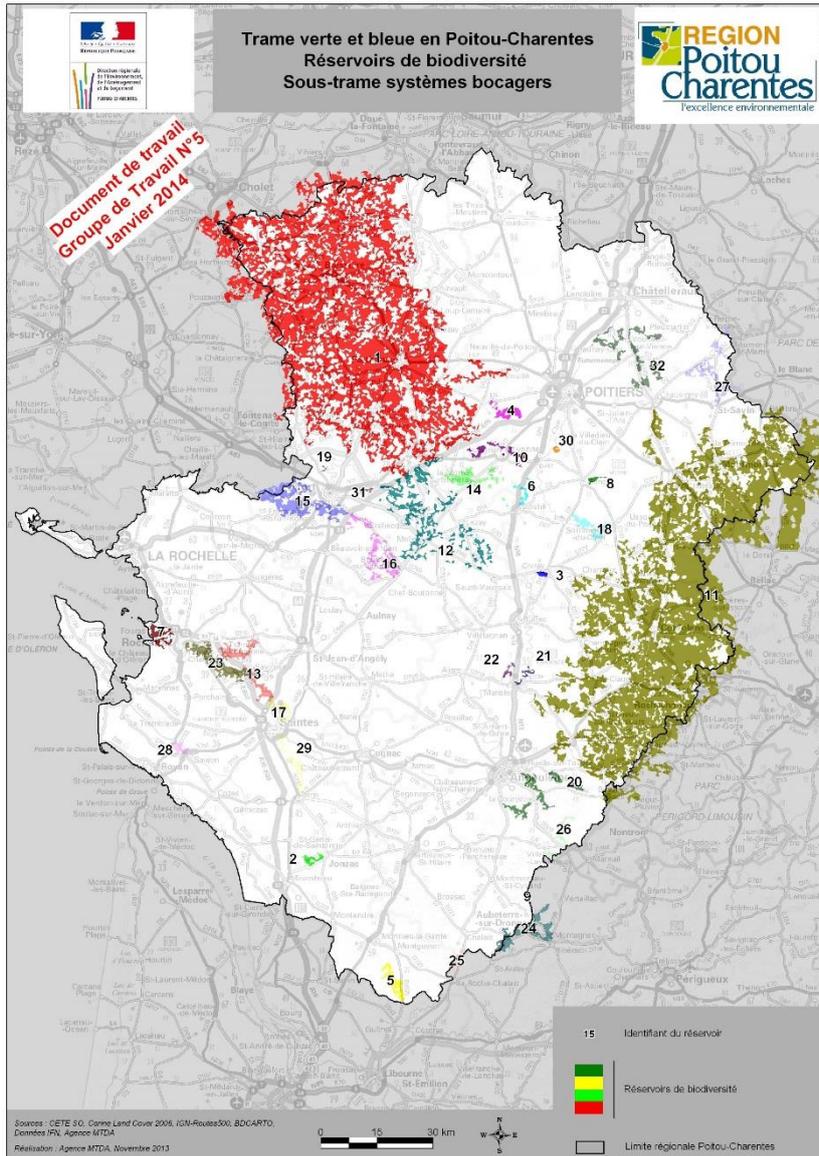
Nous ne sommes pas d'accord avec la vision minimaliste proposée par le Pays de Gâtine dans de SCOT concernant la traduction « précisée » des réservoirs de biodiversité (RB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE - validés au cours du Comité Régional du 5 juillet 2013) « afin de les adapter à l'échelle et aux enjeux spécifiques du territoire gâtinais » (p.64 du livre IV du DOO).

En effet, la carte des réservoirs de biodiversité ne reprend que très partiellement ceux préconisés dans le SRCE alors que la trame bocagère de Gâtine a un **enjeu majeur au niveau régional et même national, d'où son inscription en RB dans le SRCE** (Cf. cartes pages suivantes dont celle du projet de TVB régional qui prévoit au moins 3 fois plus de surface en RB).

Il a été répondu à DSNE en réunions, lorsque nous avons pointé ce grave défaut, que ce choix était fait pour éviter de « geler le territoire » les activités sur le territoire. Hors, ceci aura peu d'impacts sur le type d'exploitation agricole des sols, et l'enjeu d'un volet TVB dans un SCOT est bien de limiter l'artificialisation des sols qui fragmente et détruit cette biodiversité

Ce pourrait même être une position qui se retournerait contre les agriculteurs soucieux de préserver le bocage de Gâtine à l'heure où un plan d'action stratégique du SRCE est en construction et où des mesures type MAEC pourraient être proposées pour permettre le maintien de ce type d'exploitation basé sur des prairies permanentes et des haies bocagères (arborées) extrêmement bénéfique pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau.

L'appréhension de cette sous-trame dans le SCOT globalement est très insatisfaisante. On la retrouve d'ailleurs qualifiée d'« ouverte » alors qu'il s'agit d'une trame semi-ouverte, plus proche en terme de cortège de la trame boisée que de plaine.



source : 07_SCOTGATINE_TV B-Annexe

Malgré le fait que nous ayons signalé à plusieurs reprises le projet de RNR sur le Bocage des Antonins à St Marc la Lande et qu'il concerne une entité bocagère exceptionnelle de 20 ha (avec 10km de haies). Cette zone, malgré son grand intérêt ne se retrouve dans aucun de vos zonages (RB voire continuités).

Pour la trame thermophile

Il est vraiment regrettable que la prise en compte des ZPS de plaine (et de leurs documents d'objectifs) n'ait pas été effectuée, malgré les relances de DSNE et du GODS en réunions, pour qu'elles soient considérées comme des RB. Ces secteurs sont reconnus au niveau européen pour leur valeur biologique, il est donc surprenant que cela ne se retrouve pas à l'échelle locale de la Gâtine !

Cette reconnaissance doit se faire en tant que RB et non comme « composante liée au périmètre / secteur perméabilité complémentaire ».

Une absence de mention de la trame verte urbaine à prendre en compte

Même si le territoire du Pays est essentiellement composé de petites agglomérations, il apparaît important que le DOO délivre une prescription pour les principales polarités afin que soient prises en compte et préservées les RB urbains

Une méthodologie à préciser

En l'état actuel du document, il nous apparaît difficile que les collectivités locales - qui auront besoin de décliner/prendre en compte la TVB de ce SCOT - aient assez de précisions sur la construction de la TVB Gâtine pour pouvoir reproduire ce travail.

La note de description de la méthodologie est floue, mais correspond à la vision approximative que nous avons de sa conception dans ce document.

Les demandes de précisions formulées lors des différentes réunions n'ont que rarement trouvé des réponses cohérentes et correspond aux espèces et milieux.

4

Pas d'analyse réelle des éléments de fragmentation à l'échelle du territoire

Un des éléments importants d'une réflexion/construction d'une TVB sur un territoire doit être la production d'une carte d'analyse des éléments de fragmentation afin de définir les principales menaces sur la fonctionnalité de la TVB, pour proposer ensuite des mesures adéquates.

Il est à regretter que seules l'urbanisation et les infrastructures routières aient été pris en compte (seulement d'un point de vue cartographique d'ailleurs), alors qu'au regard des sous-trames étudiées, les causes sont bien plus nombreuses :

- Pas de mention de l'ouverture du bocage à des fins céréalières notamment
- ni de la fermeture par grillage (parcs de chasse) des forêts
- ni de la fermeture des coteaux dans les vallées
- ...

Une prise en compte partielle des interconnexions avec les autres SCOT

Il est montré une prise en compte de TVB dans d'autres SCOT dans les documents livrés, hors il est dommage de constater qu'il n'y a pas de vision pour la Vienne, ni du Bressuirais (SCOT non validé mais bien avancé).

On constate également l'écart de choix dans la prise en compte des RB de la sous-trame thermophile entre la CAN (qui considère légitimement la plaine de Niort Nord-Ouest comme RB) et le Pays de Gâtine (continuité) dans la considération de l'importance et des enjeux liés aux zones de plaine reconnues pourtant d'intérêt européen par leur classement en Zone de Protection Spéciale (Natura 2000).

Le choix des espèces indicatrices des sous-trames

Le choix de ces espèces indicatrices est incomplet et ne peut se suffire en l'état. Il faudrait à minima ajouter :

- Sous-Trame thermophile : Azuré du serpolet (pelouses)
- Sous-Trame aquatique : Ecrevisse à pattes blanches (pour les RB) et brochet
- Sous-Trame humide : le Triton crêté est très rare en Gâtine et ne donc peut être considéré comme représentatif d'une sous-trame humide fonctionnelle. Préférer la Rainette arboricole (verte) et/ou le Triton marbré

Une action efficace sur le terrain avec ce projet de SCOT ?

Vous rappelez fort à propos dans l'introduction du rapport sur l'état initial de l'environnement que :

- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les schémas de cohérence territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable sur l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- « La préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » figurent comme attentes du SCoT ;

Malheureusement, nous restons sceptiques quant à l'application pratique du SCOT telle que prévu en l'état pour répondre à ces objectifs en raison de :

- Une traduction dans les documents locaux (PLU, PLUI...) incertaine
- L'absence d'actions concrètes proposées dans le cadre des prescriptions pour préserver cette trame verte et bleue, les prescriptions étant peu ciblées, incitatives et réalisables. Ceci est particulièrement pour la préservation des espaces à enjeux, des RB
- un plan d'actions adossé à ce SCOT aurait été intéressant à produire afin de mieux cerner les actions envisagées par le Pays afin de permettre de conserver et surtout optimiser/restaurer cette TVB
- nombre de ces actions s'appuient sur le principe de compensation (et donc de possibilité de destruction (P6 et P3 pour les zones humides) alors que dans le même temps il est demandé (et souhaité) une protection forte de ces milieux ... qui ne sont que des reliques des zones à enjeu qui existaient auparavant

Nous arrivons même à des contre-sens dans le document puisqu'il est mentionné que « les anciennes carrières seront privilégiées pour les installations photovoltaïques » alors même que nous venons de finaliser une étude sur tout le département sur les anciennes carrières, qui a démontré leur très valeur patrimoniale au niveau de la biodiversité.

La consommation d'espaces

Une contradiction entre l'objectif et les moyens

Le projet de SCOT du Pays de Gâtine est actuellement insuffisant, et nous l'avons signifié lors de plusieurs réunions – où nombre d'autres acteurs présents (administration, agriculteurs) étaient du même avis que nous. Une densité moyenne de 9,5 logements par hectare n'est pas ambitieux en terme de préservation des sols, pour la nature comme pour l'activité agricole. Au regard du PLUi sud Gâtine, du SCOT de la CAN ... ceci est nettement insuffisant. D'autant que ce chiffre est annoncé comme un minima.

Il y a donc contradiction entre l'objectif affiché par le SCOT de concentrer l'urbanisation sur les polarités du territoire.

Ce SCOT n'apportera donc en l'état aucune plus-value à la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, pourtant reconnue comme une cause nationale et comme un des objectifs majeurs de tout SCOT.

Une construction du SCOT non visible

Il est dommage que n'apparaisse pas dans le dossier de SCOT le détail de la procédure de construction de ce SCOT, et notamment le détail des réunions réalisées, ainsi que leur compte-rendu.

De nombreux acteurs et partenaires du territoire se sont mobilisés lors de ces réunions pour échanger et partager sur leur vision du territoire et son avenir, mais ces informations ne sont pas retranscrites dans le document final.